

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 30 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente du mois de juin à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **23 juin 2023**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2023/107

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, M. KHINACHE, *Adjoint au Maire*

Mme LEMARCHAND-MAKUNDA TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO
TRAORE, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, Mme SANTA
CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme CAUZARD, M. HEUSSER,
Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY, *Conseillers
Municipaux*

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NACCACHE

Mme CASTRO-FERNANDES

Mme CHESNEAU MUSTAFA

Mme DAHMANI

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. GODARD

M. MELO DELGADO

(pouvoir à M. HAQUIN)

(pouvoir à M. LEDEUR)

(pouvoir à Mme DUPUY)

(pouvoir à Mme MEZIERE)

(pouvoir à Mme GUEDJ)

(pouvoir Mme CABOT)

(pouvoir à M. BLANCHARD)

(pouvoir à M. BAY)

Absent : M. KEBABTCHIEFF

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35 (la condition de
quorum est de 18 membres
présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 03/07/23

Publiée le : 05/07/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE :

Approbation de l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2224-11-2 et R.2333-105 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques, notamment l'article L.2125-1 ;

VU l'avis de la Commission Attractivité du territoire et Cadre de vie du 22 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 2333-105, prévoit la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour la commune d'Ermont, d'instaurer cette redevance d'occupation du domaine public communal pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte, telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$, où P représente la population de la commune et PR est égal à 153 euros ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer le montant de cette redevance dans la limite du plafond fixé à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique pour l'année 2023 ;
- **FIXE** le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique au plafond prévu à l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit 11 200,43 euros pour l'année 2023 ;
- **PRECISE** que le montant de cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de la population sans double compte telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE suivant la formule $PR = (0,534P - 4253)$ où P représente la population de la commune ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à l'instauration de cette redevance,
- **DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget de la commune.



Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**